

Ostéopathes



À partir du 5 octobre 2016, les ostéopathes pourront proposer le tiers payant pour leurs actes d'ostéopathie aux cotisants détenteurs d'une carte Almerys, soit quelque 12 millions de bénéficiaires.

Plus de la moitié des complémentaires santé proposent aujourd'hui des solutions de remboursement pour les médecines douces, notamment les actes d'ostéopathie. Mais jusqu'à présent il appartenait au patient d'entreprendre les démarches pour cette prise en charge, des démarches parfois fastidieuses. Pour faciliter la procédure, Almerys, société en charge des données informatiques d'un grand nombre de complémentaires santé, a décidé de proposer aux professionnels la dématérialisation des remboursements.

Concrètement, il suffira pour le professionnel de renseigner les données de la prestation sur un portail de facturation spécifique, données qui seront directement télétransmises à Amerys qui enverra une garantie de paiement en temps réel au professionnel. Celui-ci pourra alors choisir soit d'appliquer le tiers payant et obtenir le remboursement de la prestation sur son compte dans les 72 heures, soit d'utiliser la dématérialisation simple qui permet seulement à l'assuré d'être remboursé directement. Dans tous les cas, l'assuré devra régler les honoraires de dépassement.

Pour adhérer à ce service, qui sera effectif à partir du 5 octobre, le professionnel doit simplement remplir une fiche d'adhésion et fournir un RIB.

Pour plus d'informations : www.almerys.com

© 2016 Les Echos Publishing